

## Procès-verbal du Conseil municipal du

Lundi 15 septembre 2025

---

Par suite d'une convocation en date du mardi 09 septembre 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune se sont réunis dans la salle du Conseil, à 18h 30, sous la présidence de Madame Micheline REGHENAS, Maire de la commune.

**Présents (9)** : Micheline REGHENAS, Michel LABRO, Bernard PERRET Timothée SCHWOB, Philippe THEROND, Claude MAGNIN- FEYSOT, Pauline BRUNEL, Morgane ROBERT, Gaël VERNEDE

**Absents (3)** : Eric NEVEU, Juliette CHEVALLIER, Augustine GILLARD

**Représentée (1)** : Martine CHANTOIS (représentée par Micheline REGHENAS)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, soit 9 présents sur 13, et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18H30 par Madame Micheline REGHENAS, Maire. Monsieur Michel LABRO est désigné secrétaire en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du précédent conseil municipal du 23 juin 2025 est validé.

### ORDRE DU JOUR

1/ Délibération 24/2025 Modification de la délibération n° 42-2020 concernant la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP

Madame la Maire explique que le régime indemnitaire prend en compte toutes les indemnités et primes auxquelles ont droit les agents de la fonction publique et qu'il s'agit là de valider les modalités de rémunération des employés communaux telles qu'elles sont définies par la loi

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

2/ Délibération 25/2025 : Modification des délibérations n°70/2015 du 26 octobre 2015 et 51/2017 du 4 octobre 2017 – tarifs des concessions et des cases du columbarium

Il est proposé au conseil municipal de réviser le tarif appliqué aux concessions funéraires et, pour ceux qui choisissent de se faire incinérer, aux cases du columbarium. Madame la maire rappelle en effet que, en date du 4 octobre 2017, il avait été décidé d'acquérir et de faire poser un columbarium « modèle Alpilles, 10 cases de deux urnes, dans le cimetière municipal. Elle propose donc, à partir du 1 er octobre 2025, d'unifier le tarif des concessions et des cases du columbarium à la somme de 200 euros. Etant entendu que les concessions et les cases auront une durée limitée de 30 ans et que seules les personnes domiciliées sur la commune, lors de l'achat, pourront obtenir une concession ou une urne.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité**

3/ Délibération 26/2025 Adhésion au contrat groupe « Assurance statutaire » proposé par le Centre de gestion du Gard pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029

Madame la Maire explique que, depuis de nombreuses années, le Centre de gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements qui lui sont affiliés afin de couvrir les risques auxquels leurs agents sont exposés. Le contrat actuel arrivant à son terme à la fin de l'année, le Centre de gestion a mené une procédure de mise en

concurrence afin de proposer les contrats négociés les plus satisfaisants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les taux de cotisation restant échangés et la couverture proposée ne suscitant pas d'objection, le conseil décide d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au service « Assurance statutaire » proposé par le CDG 30

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

**4/ Délibération 27/2025 Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative « Santé » proposée par le Centre de gestion du Gard pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029**

Le conseil municipal enregistre que la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 euros par agent et par mois. Il constate également que, au terme de sa procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Gard a souscrit une convention de participation pour le risque santé auprès du groupement MNT/RELYENS SPS pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Après en avoir délibéré, le conseil décide donc d'adhérer au service « Protection Sociale Complémentaire Santé » proposé par le CDG 30 et de verser une participation financière de 20 euros bruts par agent et par mois,

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**5/ Délibération 28/2025 Attribution d'une subvention à l'association AFM TELETHON**

Madame la Maire rappelle que, depuis près de 40 ans, cette association se bat contre les maladies rares, dont près de 3 millions de Français sont atteints. Comme l'an passé, elle propose donc que la municipalité lui attribue une subvention de fonctionnement de 150 euros

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

**6/ Délibération 29/2025 Lancement du plan d'adressage**

Madame la Maire expose au conseil municipal l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune qui soit à la fois fiable et incontestable. La dénomination et le numérotage des voies sont essentiels pour le travail des services publics (Poste, SAMU, gendarmes, pompiers etc.). Or cette tâche, comme tout ce qui concerne les mesures d'intérêt général, relève de la compétence de la commune. Il est donc demandé au conseil municipal de valider le principe général de dénomination et de numérotage des voies et d'autoriser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce plan. A charge pour la commune d'examiner l'ensemble des adresses du village et, avec l'accord des habitants concernés, de donner un nom aux rues, voies et places qui n'en n'ont pas ou dont la dénomination n'est pas satisfaisante.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

**7/ Délibération 30/2025 Dénomination des voies et annexe**

Conformément à la délibération 20/2025, il incombe au conseil municipal d'identifier clairement les adresses du village afin de faciliter la localisation GPS et le repérage des services administratifs ou des services de secours. Après consultation des propriétaires privés de nouvelles dénominations, annexées à cette délibération, ont donc été adoptées là où les dénominations précédentes faisaient défaut ou prêtaient à confusion. C'est ainsi que le chemin d'Aubussargues, trop proche de la route d'Aubussargues, deviendra le chemin de la Dalle, en référence à la dalle d'empreintes d'animaux datant de 35 ou 40 millions d'années qui est une des originalités de Collorgues et qui se trouve à proximité de ce chemin. Le long de la route de Saint Dézery, quatre voies communales devraient également voir le jour : l'impasse de la Chapelle, l'impasse de la Violette, l'impasse du Clos, l'impasse du Lavoir, et l'impasse du Ruisseau. Le conseil municipal est invité à valider l'ensemble de ces dénominations

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

8/ Délibération 31/2025 Attribution d'une subvention de solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières

L'importance des incendies qui ont ravagé les communes de l'Aude au courant de cet été a profondément ému les communes et les départements voisins. Le 18 août 2025, l'association des maires de France a lancé un appel à la solidarité auquel Madame la Maire souhaite que notre commune s'associe. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'attribution d'une subvention de solidarité exceptionnelle de 300 euros en faveur des communes sinistrées des Corbières

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

**10 /Divers**

Fin de la séance à 19h 20

Michel LABRO, Secrétaire de séance

Micheline REGHENAS, Maire

